DELIBERATION N° 05 - PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - ACTUALISATION DU MONTANT
Rapporteur : M. LAMY

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la constitution de provisions comptables,

La Ville de Ludres a constitué une provision pour créances douteuses dans son budget général concernant des loyers impayés (délibération n°14 du 12 avril 2021). Cette provision a été votée à hauteur de 9 500 €. Elle a fait l'objet d'une reprise pour un montant de 4 472,66 € (délibération n°12 du 20 septembre 2021). Elle est désormais de 5 027,34 €.

Après échange avec Madame le Trésorier sur les créances non soldées émises depuis plus de 2 ans et dont leur recouvrement paraît incertain, il convient d'actualiser le montant de cette provision pour créances douteuses.
Ainsi, il est nécessaire de l'augmenter pour une valeur de 374,93 € et la porter à 5 402,27 €.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 24 mars 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :
L'essentielle de la somme qui passe en créance douteuse provient de loyers impayés. En effet, la ville dispose d'un local situé dans la zone industrielle à côté des services techniques. L'entreprise qui l'occupait est en liquidation judiciaire. Nous ne percevrons donc jamais ces loyers.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter une augmentation de 374,93 € sur la provision pour créances douteuses pour couvrir l'intégralité des créances non soldées émises depuis plus de 2 ans et dont le recouvrement paraît incertain ;

- de fixer le nouveau montant de la provision pour créances douteuses à 5 402,27 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 au compte 6817.